



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 31716

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes des professions paramédicales de rééducation, et plus particulièrement les orthophonistes. Cette profession réclame en effet une réforme de son statut légal et une modification des textes réglementaires qui, compte tenu de l'évolution de ses missions et de son rôle dans le système sanitaire français, sont devenus obsolètes. La profession a participé au groupe de travail mis en place sous l'égide du ministère de la santé et du secrétariat d'Etat à la santé, et animé par Anne-Marie Brocas. Le rapport Brocas, remis au Gouvernement en fin d'année 1998, préconise un certain nombre de mesures pour faire évoluer la situation. Par ailleurs, un avenant tarifaire à la convention nationale des orthophonistes est intervenu, qui augmente la valeur de la lettre clé AMO. La revalorisation concerne aussi l'indemnité de déplacement des orthophonistes. Si ces avancées sont positives, il demeure que les orthophonistes sont en attente d'une mise en oeuvre des préconisations du rapport Brocas, portant sur le décret de compétence, la nomenclature, la modification du statut légal, les règles professionnelles et le code de déontologie, ainsi que sur la question des instances professionnelles. En conséquence, il lui demande dans quels délais et sous quelles conditions il pourra être répondu à ces attentes.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis à l'issue des soins, un compte-rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauche, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement

des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31716

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3761

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6489